

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES,

DEPARTEMENT du TARN



MAIRIE DE VALDERIES

Tél : 05.63.56.50.05.

contact@mairie-valderies.com

Article 1^{er} – Généralités.

Il est convenu ce qui suit : NOTA / Définition : Le mot « Utilisateur » désigne, dans cette convention, une association, une collectivité, un particulier ou une entreprise qui a reçu l'autorisation d'utiliser les salles de la commune de Valdériès. Le mot « le propriétaire » désigne la commune de Valdériès et son représentant légal.

La salle polyvalente est mise à la disposition des associations communales, en priorité, selon un calendrier préalablement établi et les modifications ultérieures qui peuvent lui être apportées.

Toutes réservations ou modifications doivent être faites par mail à l'adresse suivante : contact@mairie-valderies.com . Ces réservations ou modifications ne seront effectives qu'après réception d'un mail de confirmation adressé au demandeur par le secrétariat de mairie.

Article 2 – Description des locaux.

21 - Salle polyvalente et dojo :

- Une salle avec hall d'entrée comptoir, évier.
- Une petite salle d'activité avec réfrigérateurs, éviers double bacs...
- Des sanitaires.
- Le grand gymnase.
- Vestiaire.
- Le dojo.

- Des placards et des box de stockage pour les associations.

211 - Le matériel mis à disposition est le suivant :

- Des tables rectangulaires pliables.
- Des chaises.
- Un comptoir.
- 2 réfrigérateurs.

22 – Salle de Justice de Paix :

- Des tables rectangulaires.
- Des chaises.
- Des sanitaires, un évier, un réfrigérateur.

23 – Salle du bâtiment multifonction (salle Jean Arnaud) :

- Des tables.
- Des chaises.
- Des sanitaires.
- Un réfrigérateur, un vestiaire.

IMPORTANT : Toute adjonction de matériel ou de décors par l'utilisateur ne pourra être effectuée sans l'accord préalable du propriétaire qui appréciera sa nature et son importance conformément aux règles de sécurité.

La petite salle de la salle polyvalente comporte, fixée au mur, une huile sur toile de jute datant de 1929 du peintre valdérois Jean Arnaud intitulée « Les Barques de Port-Vendres » (dimensions 165 cm x 450 cm). La salle du bâtiment multifonction comprend elle aussi, fixés au mur, six tableaux intitulés : La porteuse de seaux, Puig Del Mas, Albi le Pont Vieux, Pont Vieux côté d'Albi, les châtaigniers et bouquet d'anémones. Durant toute la durée de l'utilisation de l'une ou l'autre de ces salles, l'utilisateur devra particulièrement veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit portée à ces œuvres qui font partie du patrimoine communal. En cas de dégâts, sa responsabilité pécuniaire pourra être engagée.

Article 3 – Capacité maximale d'accueil des locaux, à respecter.

31 – Salle polyvalente :

- Petite salle : 100 personnes.
- Gymnase : 500 personnes.
- Petite Salle activité : 25 personnes (1 pers par m2).
- Dojo : 30 personnes (1 pers par m2).

32 – Salle de Justice de Paix : 100 personnes.

Article 4 – Mise à disposition.

Pour les manifestations récurrentes les dates de mise à disposition seront attribuées lors de la mise en place du planning annuel.

A la demande des utilisateurs, des modifications du planning annuel peuvent être accordées dans le délai minimum d'un mois avant la date prévue de la manifestation.

Pour l'ensemble des salles : les demandes d'utilisation ponctuelle et non prévue au planning pourront être demandées auprès du propriétaire, qui se réserve le droit de les octroyer ou pas en fonction des possibilités et des critères de la manifestation prévue.

Toutes modifications doivent être faites par mail à l'adresse suivante : contact@mairie-valderies.com.

Ces réservations ou modifications ne seront effectives qu'après réception d'un mail de confirmation adressé au demandeur par le secrétariat de mairie.

Le propriétaire se réserve le droit de modifier à tout moment les mises à disposition.

Article 5 – Dispositif relative à la sécurité

Préalablement, et en cours d'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une Police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le propriétaire, compte tenu de l'activité envisagée. .../...
- Avoir procédé, si nécessaire, avec le propriétaire à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté avec le propriétaire l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Devoir assurer le gardiennage ainsi que celui des accès.
- Devoir contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- Devoir faire respecter les règles de sécurité par l'ensemble des participants.
- Permettre au propriétaire d'avoir un accès libre à tout moment à tous les espaces, y compris les box et les placards de stockage assignés de manière nominative (un double des clés doit être mis à disposition du propriétaire).

- Ne pas stoker des produits inflammables ou explosifs (bouteilles de gaz, carburant, produits pyrotechniques...).

- Ne pas utiliser à l'intérieur des locaux des appareils de cuisson ou de remise en température si leur puissance utile totale est supérieure à 20kW.

Article 6 – Règles générales de bonne pratique

L'utilisateur s'engage à n'utiliser les salles demandées qu'en vue de l'objet demandé.

Avant d'occuper les lieux, l'utilisateur doit réaliser un état des lieux et informer le propriétaire de toutes les anomalies constatées.

Article 7 – Utilisation des locaux.

L'utilisateur devra veiller au bon usage des locaux mis à disposition.

Les issues de secours doivent rester dégagées ainsi que l'accès aux extincteurs.

Il est strictement interdit :

- De fumer à l'intérieur du bâtiment.
- D'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou dangereux, d'y pratiquer des activités non autorisées par la Loi.
- De dégrader les locaux par clouage, vissage ou collage.
- De sous-louer les locaux.

Après chaque utilisation, les locaux, le matériel et les sanitaires devront être nettoyés et séchés. Le matériel sera rangé aux endroits prévus. Les abords extérieurs seront débarrassés de tous papiers, déchets, boîtes métalliques. Les poubelles intérieures seront vidées et nettoyées.

Le verre sera jeté dans les containers spécifiques installés en plusieurs points sur la commune et notamment derrière la salle polyvalente. Il en est de même pour les déchets recyclables dans les containers jaunes et les ordures ménagères dans les containers verts.

En quittant les lieux, l'utilisateur :

- **S'assurera de la fermeture de toutes les portes.**
- **Éteindra les lumières, fermera les robinets d'eau courante.**

Article 8 – Responsabilité.

L'utilisateur sera responsable :

- Des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement extérieur, au matériel, aux équipements, aux agencements des locaux, aux huiles sur toile et tableaux fixés aux murs.
- Des nuisances sonores subies par le voisinage.

De manière générale, l'utilisateur dégage le propriétaire de toute responsabilité. A cet effet, il devra avoir souscrit une assurance couvrant les dommages :

- Liés à l'utilisation de la salle et de ses équipements,
- Liés aux dégradations, la perte ou le vol de tout objet de valeur.
- Subis par les invités de l'occupant,
- Subis par le personnel employé éventuellement par l'occupant.

L'attestation d'assurance qui sera produite lors de la signature de la convention devra mentionner explicitement la couverture de ces risques durant la période d'occupation des salles.

Tout professionnel ou entreprise qui intervient à la demande de l'utilisateur pour toutes prestations, est placé sous la responsabilité de l'occupant.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé à l'utilisateur de se conformer à l'esprit de cette convention. En cas de non-respect de ces conditions, la mise à disposition des locaux pourra être résiliée par le propriétaire dont la décision reste souveraine.

Fait à Valderiès, le

L'utilisateur

Le Maire,
Vincent RECOULES.